SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

RSEQ©

LAVAL

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES 2025-2026

Futsal

Sports Laval

Dernière mise à jour : 14 août 2025

Table des matières

DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ 3
ARTICLE 1 Règlements officiels 3
1.1 Règles de jeu 3
ARTICLE 2 Identification des catégories 3
2.1 Catégories 3
ARTICLE 3 Les parties 3
3.1 Alignement et composition des équipes 3
3.2 Substitutions 4
3.3 Forfait 4
3.4 Sanctions et suspensions 5
3.5 Durée des parties et temps morts 7
3.6 Équipement des joueurs 7
3.7 Écart de buts 7
3.8 Officiels 8
ARTICLE 4 Ballon officiel 8
ARTICLE 5 Récompenses 8
5.1 Bannières 8
5.2 Médailles 8
FONCTIONNEMENT DE LA SAISON RÉGULIÈRE 8
ARTICLE 6 Calendrier 9
6.1 Parties à remettre 9
ARTICLE 7 Format 9
ARTICLE 8 Classement 9
FONCTIONNEMENT DES SÉRIES ÉLIMINATOIRES 9
ARTICLE 9 Particularité des séries 9
9.1 Prolongation 9
ÉTHIQUE SPORTIVE 10
ARTICLE 10 Points au classement 10

DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ

ARTICLE 1 Règlements officiels

1.1 Règles de jeu

1.1.1 Les règles de jeu appliquées sont celles approuvées par la FIFA pour le futsal.

1.1.2 Les règlements spécifiques du RSEQ Laval ont préséance sur les règles officielles.

1.1.3 Les règlements administratifs de Sports doivent être respectés par tous les établissements participants.

ARTICLE 2 Identification des catégories

2.1 Catégories

2.1.1 Les catégories d'âge pour la saison 2025 2026 sont déterminées en fonction des dates de naissance suivantes :

Benjamin	1er octobre 2011 au 30 Septembre 2013
Cadet	1er octobre 2009 au 30 Septembre 2011
Juvénile	1er juillet 2007 au 30 Septembre 2009

2.1.2 Le surclassement est permis.

ARTICLE 3 Les parties

3.1 Alignement et composition des équipes

3.1.1 Un maximum de quinze (15) joueurs peuvent être inscrits sur la feuille de match et porter l'uniforme.

3.1.2 Un (1) entraîneur-chef et jusqu'à deux (2) adjoints peuvent prendre place sur le banc.

3.1.3 Les entraineurs qui sont sur le banc des joueurs doivent être inscrits sur la feuille de match

3.1.4 Nombre minimum de joueurs pour débuter une partie :

- Benjamin: une équipe doit présenter un minimum de sept (7) joueurs prêts à commencer la partie
- Cadet et Juvénile: une équipe doit présenter un minimum de six (6) joueurs

prêts à commencer la partie

3.1.5 Une équipe ne pouvant aligner le nombre minimum de joueurs pour le début de la joute perdra automatiquement par forfait.

3.1.6 Cinq (5) joueurs, incluant le gardien de but, composent une formation en jeu.

3.2 Substitutions

Lors de chaque remplacement, il convient d'observer les dispositions suivantes :

3.2.1 Les substitutions sont illimitées et se font à la volée.

3.2.2 La zone remplacement d'une équipe doit se situer du côté du but qu'elle défend.

3.2.3 Le remplaçant ne peut entrer sur le terrain de jeu avant que le joueur qu'il est amené à remplacer n'ait quitté le terrain.

3.2.4 Le remplaçant doit entrer sur le terrain de jeu par la zone de remplacement de son équipe.

3.2.5 Le remplacement s'achève une fois que le remplaçant est entré sur le terrain par la zone de remplacement de son équipe. Le remplaçant devient alors joueur et le joueur qu'il a remplacé devient remplaçant.

3.2.6 Un joueur remplacé peut revenir sur le terrain.

3.2.7 Si la durée d'une partie est rallongée pour permettre l'exécution d'un coup de pied de réparation ou d'un coup franc direct à partir de la sixième faute cumulée aucun remplacement ne sera autorisé à l'exception de celui du gardien de but de l'équipe qui défend.

3.3 Forfait

En cas de forfait, l'équipe gagnante reçoit 3 points pour la victoire et 2 points d'éthique, tandis que l'équipe perdante subit une défaite de 3-0 et ne reçoit aucun point d'éthique.

3.4 Sanctions et suspensions

3.4.1 Un joueur ou un entraîneur expulsé doit quitter immédiatement le gymnase. Il est automatiquement suspendu pour les deux (2) parties suivantes, incluant les éliminatoires.

3.4.2 L'équipe doit jouer avec un joueur de moins pendant trois (3) minutes chronométrées. Si l'équipe en avantage numérique marque un but, l'infériorité numérique prend fin.

3.4.3 Si un entraîneur est expulsé et qu'aucun assistant inscrit n'est présent, un adulte identifié par l'école doit prendre la responsabilité de l'équipe.

3.4.4 Une deuxième expulsion dans la même partie, peu importe la combinaison de joueurs et d'entraîneurs, entraîne une défaite par forfait pour l'équipe fautive. La partie prend fin immédiatement.

3.4.5 Tout joueur recevant un deuxième carton rouge au cours de la saison est expulsé de la ligue pour le reste de la saison.

3.4.6 Deux cartons jaunes dans la même partie équivalent à un carton rouge. Le joueur est expulsé de la partie et suspendu pour les deux parties suivantes, incluant les éliminatoires.

3.4.7 Un joueur qui reçoit un troisième (3e) carton jaune au cours de la saison est suspendu pour la partie suivante, incluant les éliminatoires. Pour chaque carton jaune supplémentaire durant la saison, une suspension d'une partie est appliquée. Pour chaque carton jaune supplémentaire, une suspension d'une partie est appliquée.

3.4.8 Les suspensions accumulées en saison régulière se poursuivent pendant les séries. Un joueur recevant une suspension lors des séries de fin de saison voit sa suspension reportée au début de la saison suivante.

3.4.9 L'entraîneur est responsable de connaître le nombre de cartons cumulés par ses joueurs. Aligner un joueur inadmissible entraîne la perte de la partie par forfait.

3.4.10 L'entraîneur doit demeurer au banc des joueurs. Un entraîneur qui manque à ce règlement reçoit un avertissement et/ou une expulsion. Pour une 2e offense, l'entraineur est invité à quitter les lieux.

3.4.11 Les cartons obtenus en saison régulière ne sont pas transférés au championnat régional ; toutefois, les cartons s'accumulent pour chaque athlète à travers toutes les catégories.

3.4.12 Tableau des sanctions et suspensions :

Lors d'une partie

Type d'infraction	***Suspension***
Carton rouge	2 parties
2 x carton jaune	2 parties

Durant la saison

Type d'infraction	***Suspension***
2 x carton rouge	Expulsé pour la saison
3e carton jaune	1 Partie
4e carton jaune	1 Partie
5e carton jaune…	1 Partie

3.5 Durée des parties et temps morts

3.5.1 Les parties se jouent en deux (2) périodes de 30 minutes non chronométrées.

3.5.2 En temps réglementaire, l'arbitre peut ajouter du temps afin de compenser des arrêts non planifiés (blessures, etc.).

3.5.3 Il n'y a pas de prolongation en saison régulière.

3.5.4 Chaque équipe a droit à un temps mort de trente (30) secondes par demie. Il doit être demandé par l'entraîneur lorsque son équipe est en possession du ballon lors d'un arrêt de jeu (relance du gardien, touche, coup franc direct ou indirect, corner ou penalty).

3.5.5 Les temps morts ne sont pas cumulables : un temps mort inutilisé à la fin d'une période est perdu.

3.5.6 Durant le temps mort, le temps de jeu est arrêté.

3.5.7 Pendant une prolongation lors d'une partie de série, chaque équipe à droit à un (1) temps mort de trente (30) secondes.

3.5.8 Au début de la seconde période, les équipes doivent changer de banc.

3.6 Équipement des joueurs

3.6.1 Les joueurs doivent porter un uniforme complet. Les shorts de compression ou cuissards sous le short d'uniforme sont autorisés.

3.6.2 Les chandails du gardien de but doivent être d'une couleur contrastante par rapport aux chandails de leurs coéquipiers et, si possible, distincts de ceux du gardien adverse. L'inscription d'un numéro sur le chandail du gardien n'est pas obligatoire.

3.6.3 Si les équipes portent des chandails pouvant prêter à confusion, l'équipe hôtesse doit changer d'uniforme ou fournir des dossards.

3.6.4 Les protège-tibias sont obligatoires et doivent être homologués par une marque reconnue par la Fédération de soccer.

3.6.5 Seules les lunettes de sport sont acceptées. Les lunettes de métal ou de verre ne sont pas autorisées. Un joueur qui désire porter ses lunettes correctrices doit porter des lunettes de protection par-dessus.

3.7 Écart de buts

3.7.1 En saison régulière, dès qu'un écart de huit (8) buts sépare les équipes, l'entraîneur de l'équipe en déficit peut décider d'arrêter la partie ou de la laisser se poursuivre. Si aucune intervention n'est faite, la partie continue.

3.7.2 Les sanctions, cartons et points d'éthique continuent de s'appliquer.

3.7.3 Le pointage final affiché est limité à un écart maximal de huit buts, de sorte qu'une équipe victorieuse par plus de huit buts se voit attribuer un pointage avec un écart de huit buts seulement.

3.7.4 En série éliminatoire, le (Mercy Rule) s'applique. Afin d'éviter les tensions et frustrations en fin de rencontre, si le pointage d'une équipe atteint un différentiel de 7 buts, le pointage devient immuable et la partie prend fin.

3.8 Officiels

3.8.1 Un (1) arbitre sera assigné par Sports Laval pour chacune des parties. Dans la mesure du possible, un deuxième officiel sera assigné pour la catégorie juvénile masculin.

3.8.2 L'équipe hôtesse a la responsabilité de fournir les officiels mineurs (marqueur/chronométreur) pour assurer le bon déroulement des parties.

ARTICLE 4 Ballon officiel

Le ballon de Futsal de grandeur 4 – ST4LB

ARTICLE 5 Récompenses

5.1 Bannières

5.1.1 En saison régulière, l'équipe championne de chaque catégorie reçoit une bannière de champions de saison régulière.

5.1.2 L'équipe présentant le meilleur esprit sportif selon le pointage d'éthique recevra une bannière d'éthique sportive.

5.1.3 En séries éliminatoires, l'équipe gagnante de chaque catégorie reçoit une bannière de champions régionaux.

5.2 Médailles

Dans chaque catégorie, des médailles d'or et d'argent sont décernées à l'issue des séries éliminatoires.

FONCTIONNEMENT DE LA SAISON RÉGULIÈRE

ARTICLE 6 Calendrier

6.1 Parties à remettre

Dans la mesure du possible, aucune partie ne doit être remise. Si une partie ne peut avoir lieu pour un motif majeur (conditions climatiques, conflit de gymnase, etc.), l'équipe concernée doit immédiatement aviser l'adversaire et le coordonnateur de Sports Laval. Les parties remises devront être disputées selon les disponibilités des gymnases. Si une partie n'a pas été reprise et qu'elle n'affecte pas le classement final, le coordonnateur peut décider qu'elle ne sera pas jouée.

ARTICLE 7 Format

Le format des divisions et le nombre de parties par équipe sont établis en fonction du nombre d'équipes inscrites dans chaque catégorie. Voir le tableau de référence dans le document des règlements administratifs RSEQ Laval Art. 2.2.5.

ARTICLE 8 Classement

Les points accordés aux fins du classement des équipes le seront de la façon suivante :

- Victoire : 3 points
- Partie nulle : 1point
- Défaite : 0 point
- Forfait : 0 point (perd 3-0)

FONCTIONNEMENT DES SÉRIES ÉLIMINATOIRES

ARTICLE 9 Particularité des séries

9.1 Prolongation

9.1.1 Lors des séries, si une partie est égale à la fin du temps réglementaire, une prolongation de 2×5 minutes est jouée intégralement.

9.1.2 S'il y a encore égalité, trois (3) tirs de confrontation détermineront le gagnant selon les règles de la FIFA. Toutes les dispositions relatives aux tirs de confrontation sont appliquées (liste des joueurs, alternance, etc.).

ÉTHIQUE SPORTIVE

ARTICLE 10 Points au classement

L'éthique sportive est un élément important de la compétition. Des points d'éthique peuvent être ajoutés au classement pour encourager un comportement exemplaire.

À la fin de chaque partie, des points d'éthique sportive sont attribués selon le barème suivant:

0-1 carton jaune par partie	2 points d'éthique
2 cartons jaunes par partie	1 point d'éthique
3 et + cartons jaunes par partie	0 point d'éthique
1 expulsion / carton rouge	0 point d'éthique
Forfait	0 point d'éthique